

ALAIN JAKUBOWICZ  
MICHEL MALLET-GUY  
CHRISTIAN BOREL  
GERARD MEUSY  
LOÏC JEAMBRUN  
VALERIE BOUSQUET  
LUC-MARIE AUGAGNEUR  
*Avocats Associés*

CLAIRE BLANCHARD  
MARIE CAILLAT-DEPOCAS  
JEROME CHETAIL  
VIRGINIE DUBOC  
THOMAS FOURREY  
SANDRA FUHRMANN  
VANESSA JAKUBOWICZAMBIAUX  
STEPHANIE LENOIR  
YANN LORANG  
AUDREY MARION  
PERLINE ROCHE  
STEPHANIE STAEGER  
SABINE TISSERAND

*Avocats à la Cour*

LYON :  
18-20, rue Tronchet  
69457 Lyon Cédex 06  
Tél : 04 72 69 96 96  
Fax : 04 78 94 19 64  
Toque 350

E-mail : [jmga@jmga.fr](mailto:jmga@jmga.fr)  
Site : [www.jmga.fr](http://www.jmga.fr)

PARIS :  
33, rue de Lisbonne- 75008 Paris  
Tél : 01 42 96 37 59  
Fax : 01 44 17 03 10  
Toque : A622

Objet : lettre d'information projet de loi réduction des déficits

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement a récemment annoncé une série de mesures visant à limiter les déficits budgétaires de l'Etat.

Ces mesures, si elles sont votées par le Parlement, vont constituer une réforme majeure des règles sociales et fiscales applicables, d'une part, aux contribuables personnes physiques et, d'autre part, aux sociétés redevables de l'impôt sur les sociétés (IS).

Il est important de noter que ces mesures ne constituent à ce stade que des projets qui devront être entérinés par les Députés et les Sénateurs soit au cours du mois de septembre 2011 pour les mesures d'application immédiate, soit dans le cadre des Lois de Finances et de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale dont le vote intervient généralement dans la dernière quinzaine de décembre (décembre 2011).

Pour autant, il est d'ores et déjà prévu que certaines d'entre elles, si elles sont entérinées, trouveront à s'appliquer dès le 25 août 2011.

Vous trouverez ci-dessous la liste des principales mesures annoncées par le Gouvernement.

#### **I- Fiscalité personnelle**

##### **- Majoration du taux applicable aux revenus du patrimoine et de l'épargne**

Le taux des contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social, contribution additionnelle) actuellement fixé à 12,3% sera majoré de 1,2% et porté à 13,5% et ce, pour tous les revenus du patrimoine générés en 2011 (loyers, dividendes, plus-value sur titres, etc..).

##### **- Suppression de l'abattement pour durée de détention sur les plus-values immobilières**

Le régime des plus-values immobilières sera profondément refondu.

Il a été envisagé dans un premier d'abroger l'exonération applicable selon la durée de détention (abattement de 10% par an au-delà de la 5<sup>ème</sup> année de détention, soit une exonération totale après 15 ans), étant précisé que le projet prévoyait une application immédiate à toutes les cessions consécutives à des promesses ou compromis signés après le 24 août 2011.

Dans le cadre des discussions parlementaires en cours à l'Assemblée nationale ce projet a d'ores et déjà été largement amendé – avec l'accord du Gouvernement- savoir :

- maintien de l'abattement pour durée de détention avec application d'une réduction progressive permettant une exonération totale après 30 ans de détention (2% par an entre 5 et 15 ans, 3% par an entre 15 et 25 ans, 10 % par an entre 25 et 30 ans)

- application du nouveau régime aux cessions postérieures au 30 janvier 201

Eu égard aux implications financières et aux difficultés pratiques de mise en œuvre d'une telle réforme, il est probable que ce projet soit encore modifié notamment lors de son examen par le Sénat.

#### - **Assiette des contributions sociales sur salaires et autres**

Les contributions sociales prélevées sur les revenus d'activité (salaire, retraite, revenu professionnel,...) au taux de 8% sont actuellement calculées sur une assiette correspondant à 97% du salaire brut.

Le projet prévoit la modification de l'assiette de calcul en retenant 98% du revenu brut.

#### - **Instauration d'une contribution exceptionnelle sur les très hauts revenus**

Il est proposé d'instituer un prélèvement égal à 3% de la fraction du revenu fiscal de référence excédant 500.000 euros par part.

Cette mesure sera applicable aux revenus perçus en 2011.

Il est important de rappeler que le revenu fiscal de référence correspond au montant indiqué sur l'avis d'imposition, qui regroupe l'intégralité des revenus professionnels et patrimoniaux du contribuable sans tenir compte des éventuels crédits et réductions d'impôt applicables.

## II- **Fiscalité des Entreprises**

#### - **la majoration de l'imposition des plus-values sur titres (« niches Copé »)**

Il est proposé de porter de 5 à 10% la fraction taxable des plus-values à long terme réalisées par les sociétés.

Rappelons que le régime du long terme s'applique aux cessions de titres de participations (au moins 5% du capital) détenues depuis au moins deux ans par une société.

L'entrée en vigueur de cette modification d'assiette concernerait l'impôt dû au titre de 2011 et reviendrait à taxer ces plus-values long terme au taux marginal de 3,33% contre 1,66% actuellement.

**- Modification des règles applicables au report des déficits**

Le report des déficits autorisés actuellement en arrière sur 3 ans et en avant sans limitation de durée ferait l'objet d'un aménagement savoir :

- le report en arrière des déficits serait désormais limité à un exercice ;
- le report en avant sera limité à 60% du bénéfice réalisé l'année suivante pour la fraction des bénéfices excédant 1.000.000 euros.

Autrement dit, dans la limite de 1.000.000 euros le report en avant des déficits continuera à s'appliquer sans limitation. Au-delà de cette limite, l'entreprise sera redevable d'un IS calculé sur 40% de son résultat excédant 1.000.000 euros et ce, quel que soit le montant du déficit réalisé l'exercice précédent.

L'entrée en vigueur concernerait l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice clos à compter de la promulgation de la loi à voter.

**- Taxe sur les véhicules de sociétés**

Le projet de loi prévoit d'aménager le barème sur les véhicules de sociétés en augmentant le montant de la taxe applicable aux différentes catégories de véhicules.

**- Majoration du forfait social de 6 à 8%**

Le forfait social qui constitue une cotisation sociale à la charge de l'employeur applicable notamment aux sommes versées dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale (participation, intéressement, PERCO), d'un dispositif de retraite supplémentaire ou encore de la prime dividendes instaurée 2011, sera relevé de 2 points, pour passer de 6 % à 8%.

Bien entendu, il conviendra de veiller à l'évolution de ce projet de réformes qui devrait faire l'objet de nombreuses modifications dans le cadre du travail parlementaire devant l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute précision complémentaire concernant ces mesures.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Loïc JEAMBRUN

Jérôme CHETAIL